



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-023

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

14-2022-02-01-00003 - Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/009 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/004 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime. (2 pages) Page 3

14-2022-02-01-00002 - Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/010 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/005 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, Henri Spriet et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville (2 pages) Page 6

Préfecture du Calvados

14-2022-02-01-00003

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/009 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/004 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/009 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/004 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime.

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/004 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime ;

Considérant les annonces gouvernementales faites le 20 janvier 2022 précisant qu'à compter du 2 février 2022, le port du masque de protection n'est plus obligatoire, en extérieur, sur l'ensemble du territoire national ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/004 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, sur l'ensemble du territoire de la commune de Trouville-sur-Mer sauf sur les plages et le domaine public maritime est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Trouville-sur-Mer qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Trouville-sur-Mer et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le - 1 FEV. 2022

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ

Préfecture du Calvados

14-2022-02-01-00002

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/010 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/005 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, Henri Spriet et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022/SIDPC/AL/010 portant abrogation de l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/005 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, Henri SPRIET et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville.

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/005 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, Henri SPRIET et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville ;

Considérant les annonces gouvernementales faites le 20 janvier 2022 précisant qu'à compter du 2 février 2022, le port du masque de protection n'est plus obligatoire, en extérieur, sur l'ensemble du territoire national ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2022/SIDPC/AL/005 portant obligation du port du masque de protection, tous les jours, afin de pouvoir accéder aux espaces publics de plein air des zones d'activités commerciales de l'Étoile, Henri SPRIET et des Carandes sur le territoire de la commune de Mondeville est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Mondeville qui devra en assurer l'affichage en complément de la signalétique relative à la visibilité de cette mesure Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Mondeville et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le - 1 FEV. 2022

Pour le préfet,
le directeur de cabinet



Julien DECRÉ